

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Fête de la Saint-Sébastien, Secteur PAROISSIAL INTERDIOCESAIN Lavande - Var - Verdon, restrictions temporaires de la circulation - passage de la procession Chemin de Saint-Sébastien le **dimanche 22 janvier 2023**.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99.2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1470 du 25 juin 2001 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 portant une mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment dans le cadre des fêtes locales,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 du 10 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Curé du Secteur Paroissial Lavande - Var-Verdon sollicitant une autorisation pour l'organisation du passage de la procession de Saint-Sébastien, le dimanche 22 janvier 2023 sur la commune de Gréoux-les-Bains.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du passage de la procession de Saint-Sébastien le dimanche 22 janvier 2023, la **circulation des véhicules sera perturbée ponctuellement** (sauf riverains, véhicules de secours et gendarmerie) afin de permettre le passage de la procession à partir de 10h30 jusqu'à la fin de cette manifestation selon le parcours suivant :

Départ 10h15 de la Chapelle Saint-Sébastien – Avenue des Aires

Arrivée : Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le passage de la procession sera encadré par les organisateurs, ainsi que par les agents de la Police Municipale. La circulation sera interrompue ponctuellement au fur et à mesure de l'avancée du défilé, notamment sur l'Avenue des Aires, la Montée de la Moisson et l'Avenue Pierre Brossolette.

Article 3 : Toutes les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et maintenues sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Paroisse de Gréoux-les-Bains
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Centre de Secours
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 16 janvier 2023

Le Maire

Paul AUDAN